DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

Au coeur de l'île, rayonne!
COMMUNE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/104 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION A LA CIREST DU SITE DE L'ANCIENNE ECOLE DE MARE A POULE D'EAU

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 13 novembre 2024.

La convocation du conseil 05 novembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 18
Absents : 11
Représentés : 02
Total des votes : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – LUCILLY Harry - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane - GARRYER Patrick - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - TECHER Sophie - ROBERT Laurencine - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : FOUASSIN Stéphane (procuration donnée à PAPAYA Sidoleine - ROBERT Laurencine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE SALAZIE 974 de la Réunion

Marcel DAMOUR

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 20.11.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-104-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération en date du 31 mars 2005, la commune avait consenti à mettre à disposition de la CIREST, dans le cadre de sa compétence développement économique, à titre gratuit, le site de l'ancienne école de Mare à Poule d'Eau afin de créer un centre artisanal.

A ce jour, cette mise à disposition n'a plus lieu d'être étant donné que le site n'accueille plus d'activité artisanale. Aussi, la commune souhaite mettre fin à cette mise à disposition afin de retrouver le libre usage de ces locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu la délibération 30/05 du 31 mars 2005.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité (20 voix pour) :**

ARTICLE 1 :

- **De valider la fin de la mise à disposition à la CIREST du site de l'ancienne école de Mare à Poule d'Eau.**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué de signer tout document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Marcel DAMOUR

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-104-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024